Chartres, le 01/06/2024

Direction
Sous-direction Ressources
Groupement Administration, Finances et Archives
Service Assemblées, Administration, Achats

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : 2024 - 1087

Arrêté portant délégation de signature aux personnels du groupement territorial des CIS mixtes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi MATRAS 2021-1520 du 25 novembre 2022 ;

Vu la délibération n° CA 2023-47 du 19 décembre 2023 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté n°2023-GAFA-03 du 21 décembre 2023 portant organisation du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n°2024-501 du 15 juin 2022 portant délégation de signature aux personnels du groupement territorial centre.

ARRETE

Article 1 - L'arrêté n° **2024-501** susvisé du président du conseil d'administration portant délégation de signature, est abrogé et remplacé immédiatement par les dispositions suivantes.

Article 2 - Dans le cadre de leurs attributions et des missions relevant du groupement territorial des CIS mixtes, délégation de signature est donnée au **lieutenant-colonel Pascal DAVY,** et à la **lieutenante Christelle DELOSSEDAT,** adjointe au chef de groupement, et à **Fatima MIRAOUI**, gestionnaire administrative, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande dans la limite de 5 000 € HT ;
- les états de frais de déplacement engagés pour les missions effectuées par les agents du groupement ;

Marchés publics :

Pour les marchés publics jusqu'à 5 000 € HT :
tous les documents de passation et d'exécution administrative et financière.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20240601-2024_1087-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/06/2024
Publication : 03/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir
7 rue Vincent Chevard
28000 CHARTRES

Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement du groupement (courriers courants, bordereaux d'envoi…) ;
- les ordres de mission toutes missions des agents du groupement.

Article 3 – Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant du groupement territorial des CIS mixtes, délégation de signature est donnée au **commandant Emmanuel DUPONT**, officier SPV du groupement territorial des CIS mixtes, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement du territoire (courriers courants, bordereaux d'envoi…).

Article 4 – La signature des pièces et actes indiqués au présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « pour le président et par délégation ».

Article 5 – Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via Télérecours citoyens www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compte de sa date de publication sur le site internet du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Signé numériquement par,

Le président du conseil d'administration du SDIS 28

Christophe LE DORVEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20240601-2024_1087-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/06/2024
Publication : 03/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir
7 rue Vincent Chevard
28000 CHARTRES